

# La justice administrative pose un clou supplémentaire sur le cercueil du collège du Val de Vire

La cour administrative d'appel de Nantes a débouté le collectif « Non à la fermeture de collège de Val de Vire », qui voulait faire annuler la délibération du Calvados.



La cour administrative d'appel de Nantes a débouté mardi 3 juin 2025, le collectif « Non à la fermeture de collège de Val de Vire », qui voulait faire annuler la délibération du conseil départemental du Calvados (Illustration)

La cour administrative d'appel de Nantes a débouté mardi 3 juin 2025, le collectif « Non à la fermeture de collège de Val de Vire », qui voulait faire annuler la délibération du conseil départemental du Calvados ayant entériné en avril 2023 la fusion des secteurs de recrutement des deux collèges de Vire (Calvados).

« La fusion des secteurs actuels de recrutement des deux collèges [...] va avoir pour consé-

quence la fermeture du collège du Val de Vire et le transfert des collégiens [...] vers le collège Emile-Maupas à la rentrée de septembre 2024», commencent par rembobiner les juges nantais en se remettant à la date de la décision attaquée.

*Contrairement à ce que soutient le collectif [...], cette fusion est de nature à améliorer la mixité sociale de l'effectif des deux établissements*

«En outre [...], les effectifs des collèges [...] du Calvados diminuent depuis 2012», souligne la cour administrative d'appel de Nantes en s'appuyant sur les chiffres de l'Education nationale et de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

*Cette baisse est particulièrement marquée dans les écoles, dont le nombre d'élèves est [...] passé de 59.104 en 2012-2013 à 51.732 en 2022-2023, ce qui va nécessairement se traduire, dans les prochaines années, par une diminution importante du nombre de collégiens*

#### [Brevet des collèges 2024 : l'ultime journée du collège Val-de-Vire avant sa disparition](#)

Le collège du Val de Vire s'apprêtait ainsi à connaître une «réduction substantielle» de ses effectifs: «déjà passé de 291 élèves en 2015 à 255 à la rentrée de 2022», alors qu'il pouvait théoriquement en accueillir 390, il allait n'en avoir que «153» en 2029 selon les «projections» établies par le Département du Calvados et qui «ne sont pas sérieusement contestées par les appelants». Cyril Leroux et Elise Montécot, président et vice-présidente de ce collectif de parents d'élèves et d'enseignants, estimaient pourtant qu'elles étaient «erronées».

#### Le collège Maupas surdimensionné

«De surcroît, le collège Emile-Maupas est surdimensionné par rapport à son effectif actuel, qui a lui aussi vocation à diminuer», souligne la cour.

*Ce dernier a d'ailleurs renoncé à démolir l'un des bâtiments de ce collège afin d'augmenter sa capacité de 100 élèves ainsi que le nombre de salles disponibles dans le but d'accueillir les élèves [...] du Val de Vire*

«Par ailleurs, la surface de la salle de restauration du collège Emile-Maupas est de 210 m<sup>2</sup> pour une capacité de 750 élèves, alors que l'effectif prévisionnel cumulé sera de 729 élèves au titre de l'année 2024-2025», font observer les juges.

«Enfin, les deux collèges étant séparés de seulement deux kilomètres, il n'est pas établi que la fusion de leurs secteurs de recrutement entraînerait des difficultés d'accessibilité, notamment par rapport aux équipements sportifs [...] alors qu'il est prévu de créer des aménagements

par rapport aux équipements sportifs, qui devra également prévoir des aménagements routiers avant la rentrée de septembre 2024, en particulier des places de stationnement supplémentaires», souligne la cour administrative d'appel de Nantes.

#### [Le collège du Val de Vire doit fermer : les enseignants parlent d'un désastre](#)

«Si les appelants se prévalent d'attestations d'enseignants et de parents d'élèves [...] très postérieures à la date de la délibération, celles-ci ne sont toutefois pas de nature à établir que les conditions d'accueil [...] des collégiens dans un unique établissement [...] seraient telles que le Département [...] aurait commis une erreur manifeste d'appréciation», concluent les juges.

Les opposants à la fermeture du collège du Val de Vire n'auront toutefois pas à verser les 5 000 € que leur réclamait la collectivité pour ses frais de justice.